

**Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 20 Juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le 13 juin 2018

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE, M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Valérie BARANGER.

ABSENT : M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Valérie BARANGER.

Ouverture du Conseil Municipal à 19h05.

Une observation est formulée par Madame Dupuy sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Mai 2018. Elle souhaiterait que soit rajouté le nom de Mr Pierre Sylvestre comme délégué à la Protection des Données. Madame le Maire accepte l'ajout et il est adopté.

Travaux de voirie – demande d'un fonds de concours (Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier) – n° 2018-49

M. DANO, Adjoint à la Voirie, rappelle au Conseil l'inscription des travaux suivants au budget de la Commune :

- Travaux de pluvial rue des Cap-horniers, dépense estimée à la somme de 87.000 € HT ;
- Travaux de création de trottoirs rue du Both et rue du Fier (tranche 1), dépense totale estimée à la somme de 72.000 € HT ;
- Travaux d'aménagement de la place des lauriers (maîtrise d'œuvre), dépense estimée à la somme de 35.000 € HT ;

Mr Marc Dano rappelle que le fonds de concours est une « compensation » pour la perte de la taxe professionnelle lors de la reprise unilatérale en 2007 de la Zone des Mandeliers par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Considérant le montant total de ces travaux - 194.000,00 € HT - M. DANO propose, comme les années précédentes, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les coûts des travaux et leur financement prévisionnel sont présentés par Mr Dano.

TRAVAUX DE VOIRIE 2018 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2018				
Désignation de la nature des ouvrages	ESTIMATION JANVIER 2018		DÉFINITIF 2018	
	Coût total HT	Coût total TTC	Coût total HT	Coût total TTC
Travaux de pluvial rue des Cap Horniers	87 000,00 €	104 400,00 €		
Aménagements rue du Both et rue du Fier (tranche 1/3) - Création de trottoirs	72 000,00 €	86 400,00 €		
Aménagement place des lauriers et place de l'église : maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	42 000,00 €		
	194 000,00 €	232 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Financement prévisionnel :

Fonds de Concours	60 400,00 €
Autofinancement de la Commune	83 600,00 €
Emprunt par la Commune	50 000,00 €

TOTAL	194 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, un fonds de concours, fixé à 60.400 €, soit 31,13 % du montant HT des travaux précités, conformément au plan de financement ci-joint et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille – n° 2018-50

Monsieur Dano, Adjoint à la voirie, expose que les trois propriétaires concernés par les voies de desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille prennent en charge l'entretien ponctuel de ces voies.

Pour ce faire, l'Association Syndicale de la Nouvelle Brille, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de La Guérinière fixent, par convention, les modalités financières de cet entretien.

Il est précisé que la Commune est le maître d'ouvrage.

Mr Dano détaille le projet de convention et précise que celle-ci aura une durée uniquement d'un an afin de permettre une discussion plus globale sur les répartitions des charges et des travaux de réfection de voirie.

En effet, la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille se dégrade régulièrement. Cette détérioration est due aux passages réguliers des engins et des poids lourds des entreprises ostréicoles de la zone pour l'exercice de leur activité.

Dans l'attente de pouvoir fournir à cette route une structure de véritable voirie qui fera l'objet d'une autre convention entre les parties concernées, il est nécessaire de conclure une convention permettant l'entretien ponctuel des voies de desserte en cas de besoin.

Mr Bozec observe, que sur le continent, il existe aussi des zones ostréicoles avec un fonctionnement identique mais que la totalité de leur voirie est pris en charge par leur association syndicale puisque ces dépenses sont liées a des activités privées.

En effet, la voirie se détériore à cause du passage des engins très lourds des professionnels de cette zone. Mr Bozec souhaiterait que ce secteur soit repris par l'Association Syndicale afin qu'ils supportent les frais liés à l'entretien et à la réfection de voirie.

Mr Dano est d'accord mais pour l'instant il est nécessaire de prendre en charge en commun l'entretien pour réparer ponctuellement les dégradations qui représenteraient un danger et ce pendant une année.

Mme Dupuy souhaite connaître la répartition des coûts. Mr Dano précise que la répartition se calcule en fonction du linéaire mais que l'Association Syndicale a accepté de financer les travaux à hauteur de 15% bien que propriétaire uniquement de 7% de la Voirie.

Ainsi, le financement du coût des travaux est réparti comme suit :

- 40% à la charge de la Commune de La Guérinière
- 45% à la charge de la Communauté de Communes de L'Ile de Noirmoutier (15% provenant du transfert de propriété du SMAM)
- 15% à la charge de l'Association Syndicale de la Nouvelle Brille

Mr Cloutour précise que la situation est identique à l'Epine et se demande si la commune peut reprendre la voirie. La Commune ne le souhaite pas précise Mr Dano.

La discussion continue sur la zone artisanale des Mandeliers avec l'entretien de la voirie qui appartient également à la Communauté de Communes. Madame le Maire précise que dans cet exemple la zone est ouverte à la circulation publique, notamment avec la l'accès « déchetterie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix (Monsieur Bozec), accepte que la Commune de La Guérinière assure la maîtrise d'ouvrage de l'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille, en partenariat avec les deux autres propriétaires des voies et que la Commune participe à hauteur de 40% du montant des travaux réalisés, approuve la répartition des frais, conformément à l'article 4 de la convention, et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir, et notamment la convention d'entretien ponctuel établie entre les trois propriétaires des voies de desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille.

3

Cession d'un emplacement de parking situé Lotissement des Sables d'Or – n° 2018-51

La Commune est propriétaire de trois places de stationnement et d'un appartement dans le lotissement privé « Les Sables d'Or ». Depuis le 12 juillet 2016, deux des trois places sont en vente ; à ce jour, aucune offre ne nous était parvenue.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2016 validant la mise en vente de deux places inutilisées, sur les parcelles cadastrées AL 706 et AL 707, d'une contenance de 12 m² chacune, au prix plancher de 5 000 € net vendeur chacune.

Monsieur et Madame Debat, ont fait, le 05 Février 2018, par écrit, une proposition d'achat pour la parcelle AL 707, au prix de 2 000 € (deux mille €).

Cette demande a reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 février 2018 et a été votée par le Conseil Municipal le 08 Mars 2018.

Madame le Maire explique avoir reçu une autre proposition d'achat en date du 09 Mai 2018 de Monsieur et Madame Dimanche Etienne et Marie-Claude demeurant 92 rue de l'Amiral Querville 41000 Blois, pour la parcelle AL 706, au prix de 2.000 € (deux mille euros), dernière place de stationnement en vente.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable en date du 14 Mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder, à Mr et Mme DIMANCHE, une place de stationnement située dans le lotissement privé « Les Sables d'Or », parcelle AL 706, de 12 m², au prix de 2.000 euros net vendeur et charge Maître Baron, notaire à Noirmoutier en L'Île, de dresser l'acte et décide que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur (ou des acquéreurs).

Les membres du Conseil autorisent Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de la vente

Avancements de grade – modifications du tableau des effectifs – n° 2018-52

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

Suite à une interrogation de Madame Dupuy, M. DANO informe que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté.

Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu l'outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités. Il comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire. Avec l'entretien individuel annuel, ces dispositifs ont permis un véritable dialogue et une reconnaissance personnalisée lorsque les objectifs fixés ont été atteints.

Préalablement aux nominations, l'inscription des agents, au titre de l'année 2018, a été proposée à la Commission Administrative Paritaire, selon un tableau d'avancement établi par ordre de priorité.

Il convient également de créer et de supprimer les postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour, (avec création et fermeture de postes) à compter du 1^{er} septembre 2018, le tableau des effectifs de la façon suivante et d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nominations.

	Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1
Technicien	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	

Recensement de la population : recrutement agents recenseurs – n° 2018-53

Mme Le Maire expose que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour ce faire, la Commune doit recruter 5 agents recenseurs.

Un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint, agents de la Commune, seront l'interface entre la Collectivité et l'INSEE, tout en assurant la cohérence et la surveillance du travail des agents recenseurs.

Madame Le Maire précise que le remplissage du formulaire dématérialisé (par internet) sera encouragé. C'est aujourd'hui la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présenteront chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion et elles pourront ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribueront les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviendront d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Cette modernisation vise l'efficacité et un gain de temps pour tous les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement de 5 agents recenseurs, et décide que la rémunération des agents recenseurs sera basée sur le SMIC horaire. Les conseillers chargent Mme le Maire de procéder à la désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint (agents de la Commune), ainsi qu'à la nomination des agents recenseurs et l'autorise à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 – n° 2018-54

Mme le Maire rappelle au Conseil que le tarif des repas servis actuellement au restaurant scolaire a été fixé par délibération à :

- 3,40 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,30 € à partir du deuxième enfant.
- 3,60 € pour un repas occasionnel
- 3,50 € pour le personnel communal et élus municipaux
- 4,75 € pour les enseignants de la Commune et les intervenants extérieurs.

L'évolution des coûts et les charges de personnel (pour mémoire le prix de revient du repas est de 9,93€), augmente encore l'écart entre les pertes et les recettes.

Ainsi, le coût repas en 2017 a augmenté de + 0.65 centimes par rapport à 2016, ce qui s'explique par la baisse des recettes :

Le nombre de repas servis correspondant aux repas facturés, a diminué de 929 en 2017 par rapport à 2016.

Le poste "charges de personnel" présente une baisse annuelle de 2.697€ par rapport à 2016 (un poste au lieu de 2), tout comme le poste "alimentation" (diminution des quantités).

Le poste entretien du bâtiment et du matériel lui augmente du fait d'un matériel vieillissant et de l'augmentation des interventions en maintenance/réparation.

Mme le Maire propose au Conseil de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire à

- 3,50 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,40 € à partir du deuxième enfant.
- 3,70 € pour un repas occasionnel
- 3,60 € pour le personnel communal et élus municipaux
- 4,85 € pour les enseignants de la Commune et les intervenants extérieurs.

Cette augmentation correspondrait à 14,80 euros par enfant pour la totalité de l'année scolaire.

Suite aux questions de Madame Clisson, Madame le Maire précise que ce n'est pas un changement de fréquentation mais que cette baisse est due à la diminution du nombre d'élèves scolarisés. La proportion d'élèves déjeunant au restaurant scolaire est identique.

Mr Baudry questionne Madame le Maire sur le système de regroupement scolaire comme cela existe à l'île d'Yeu. Madame le Maire confirme que l'enseignement devra être un vrai sujet d'avenir sur le territoire intercommunal.

Pour la rentrée 2019, la commune souhaiterait établir un partenariat avec le gestionnaire (ADMR) du futur EHPAD en cours de construction sur la commune, afin de mutualiser la restauration collective de Barbâtre et La Guérinière.

La restauration scolaire serait alors produite sur le site de l'EHPAD tout comme les repas pour les résidents de l'EHPAD, pour les personnes en accueil de jour et les repas portés à domicile. L'ADMR travaille d'ores et déjà avec le prestataire RESTORIA.

Une concertation est menée avec les parents d'élèves et une réunion aura lieu avec l'ADMR dès la rentrée pour échanger sur les critères qualitatifs qui seront demandés (produits régionaux, biologiques...).

En effet, une demande des parents d'élèves ainsi que celles de divers organismes et régionaux incitent les collectivités à introduire un pourcentage de produits « bio » et de produits locaux (circuits courts) dans les menus de restauration scolaire.

La commune est favorable à la qualité des produits mais il faudra être attentif à l'origine des produits, aux labels des qualités et à privilégier une production locale.

Afin d'augmenter, dès la rentrée 2018, la part de produits de qualité en restant dans un coût matière équivalent, différents axes de travail devront être retenus comme le choix des fournisseurs/approvisionnement mais aussi la réduction du gaspillage (quantités servies et choix des menus) ainsi que le choix des produits en fonction de leur valeur nutritionnelle

Un temps d'échanges et d'informations sur la restauration scolaire se tiendra le 2/07/2018 à 18h00 à la Mairie de La Guérinière avec des parents représentants les deux écoles, la Chambre d'Agriculture de Vendée et le groupement des Agriculteurs Bio de Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux voix (Madame Baranger qui a la procuration de Monsieur Galvan), accepte, à compter de la rentrée de septembre 2018, de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire à :

- 3,50 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,40 € à partir du deuxième enfant.
- 3,70 € pour un repas occasionnel
- 3,60 € pour le personnel communal et élus municipaux
- 4,85 € pour les enseignants de la Commune et les intervenants extérieurs

Et charge Mme le Maire de faire appliquer ces dispositions.

MOTION : Avenir du Collège MOLIERE sur l'île de Noirmoutier – n° 2018-55

Le collège d'enseignement secondaire « Molière », implanté sur l'île de Noirmoutier depuis 1968, comptabilise en 2018 plus de 220 collégiens.

A ce jour, au vu de la Dotation Globale Horaire (DGH) dont bénéficie le collège, cet établissement compte 17 enseignants avec un équivalent de 10 en service plein et, pour la prochaine rentrée, la projection serait de 7 en service plein et pour l'ensemble.

Ce fonctionnement avec une majorité de personnel en service partagé (jusqu'à Olonne-sur-Mer) génère une forte baisse d'attractivité des postes d'enseignants sur l'île de Noirmoutier, une instabilité des équipes et inévitablement des difficultés à recruter pour plusieurs matières ainsi qu'une fragilisation des projets éducatifs et pédagogiques.

Or, compte tenu de la spécificité insulaire, il est indispensable de maintenir une équipe pédagogique à temps plein sur l'établissement, gage d'une implication permettant de poursuivre les projets pédagogiques engagés, précieux pour les collégiens insulaires. Par exemple, Mr Bouaridj s'est beaucoup investi sur le temps de pause méridienne, pour des activités musicales de qualité.

Ce temps partagé est de nature à dégrader le service public de l'enseignement et de permet pas aux personnels de l'établissement d'assurer l'implication nécessaire pour, par exemple, remplacer des collègues absents pour des sorties scolaires ou des formations. Cette situation rend particulièrement difficile de faire vivre les différentes instances et assumer certaines fonctions (Conseil d'Administration, Foyer Socio-éducatif, Conseil cycle 3, Conseil de Vie Collégienne, Référent numérique, dispositif "devoirs faits"....), qui ne repose plus que sur quelques enseignants.

Ce fonctionnement conduit également les enseignants à, non seulement constater une discontinuité du suivi des élèves et un maintien des relations avec les parents, mais également un émiettement du nombre d'intervenants pour le dispositif "devoirs faits" alors qu'à ce jour ce sont 120 élèves qui en bénéficient. Ces enseignants ont besoin d'être sur un poste à temps plein pour continuer à s'investir auprès des élèves.

Sur ce collège, la qualité de l'enseignement délivré entre la 6^{ème} et la 3^{ème} est reconnue et traduit la motivation, la détermination et la qualité des enseignants : son taux de réussite de près de 90%, avec 84% de réussite avec mention, des candidats présentant le brevet en atteste. De même, on constate une très bonne orientation des élèves, avec très peu d'échec dans l'enseignement supérieur.

Il serait particulièrement préjudiciable aux élèves de l'île de Noirmoutier, qui ont un droit inaliénable à un enseignement de qualité, à l'instar de ce qui est proposé dans les collèges du continent, de pâtir d'une gestion des effectifs conduisant à une dégradation de la réponse pédagogique attendue.

Considérant, par ailleurs, le panorama social hétéroclite des familles et une certaine fragilité pour certains élèves qui nécessitent une attention et un suivi particuliers ;

Considérant, également que, jusqu'en 1999, l'établissement était reconnu en Zone d'Éducation Prioritaire de fait de son insularité et de sa ruralité ;

Considérant que la situation insulaire du collège Molière appelle une réponse adaptée à sa spécificité, pour assurer l'égalité des chances au bénéfice des élèves de l'île de Noirmoutier et impose le déploiement de mesures indispensables à sa pérennité, non négociable, sur l'île de Noirmoutier ;

Considérant que le collège participe aujourd'hui indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique, en étant en lien étroit avec les professionnels de l'île ;

Les élus de l'île ne peuvent accepter de voir les conditions d'enseignement se dégrader au sein de cet établissement et appellent l'attention de tous les acteurs sur ce dossier sur l'impérieuse nécessité de voir ce collège se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses collégiens.

Les risques que font peser sur la qualité du service public de l'enseignement, sur la pérennité même du collège sur l'île de Noirmoutier, conduisent les élus de la Commune à proposer plusieurs pistes de réflexion.

Tout d'abord, envisager en lien avec le Conseil départemental de la Vendée, une sectorisation plus équilibrée sur le Nord Ouest Vendée, dans le respect des distances et des temps de trajet pour les jeunes, pourrait permettre aux collégiens de certains secteurs contigus à l'île de Noirmoutier de bénéficier d'un enseignement secondaire au sein du collège public de l'île.

Le canton de Saint-Jean-de-Monts est suffisamment vaste et nécessite le maintien de deux collèges en son sein, avec un rééquilibrage de la carte scolaire définie il y a des années sans tenir compte des projections démographiques nouvelles sur le littoral vendéen, non plus que la réalité du pont de Noirmoutier, qui assure une continuité territoriale permettant aux élèves limitrophes d'être scolarisés sur l'île de Noirmoutier.

Cette solution impose de tenir compte évidemment des projections démographiques pour le canton de Saint-Jean-de-Monts afin de ne pas déstabiliser le tissu éducatif cantonal.

D'autre part, compte tenu de la situation insulaire particulière du territoire, l'intégration du collège public de l'île de Noirmoutier dans le réseau d'éducation prioritaire se justifierait et permettrait notamment de pallier les difficultés rencontrées par les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques et éducatives, en rendant le collège plus attractif pour les enseignants.

Il est également impératif d'organiser la Dotation Globale Horaire (DGH) pour la rentrée 2018 en faveur d'un temps plus long sur le collège Molière pour plusieurs enseignants et d'accorder une dotation supplémentaire en heures pour tenir compte des besoins d'une 3^{ème} classe de 5^{ème}.

Enfin, s'agissant du dispositif expérimental en inclusion scolaire bénéficiant actuellement à 5 élèves, il est à souligner que celui-ci fonctionne grâce uniquement à la mobilisation des enseignants, lesquels n'ont pas bénéficié de moyens supplémentaires, ni de formations adaptées ; la mise en place de 3 classes en 5^{ème} et 3 en 6^{ème} pour accueillir dignement les nouveaux élèves de ce dispositif expérimental s'impose.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion afin d'alerter les différents acteurs intéressés à l'avenir du Collège Molière sur l'île de Noirmoutier.

Madame le Maire rappelle que l'éducation privée catholique est très présente sur notre département et que le Collège privé « Les Sorbets » se maintient avec 130 élèves. Un regroupement intelligent des deux collèges serait-il envisageable ? Il sera nécessaire que l'enseignement soit, dès que possible, un vrai sujet d'avenir sur le territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion afin d'interpeller le Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée sur l'impérieuse nécessité de voir le collège public Molière se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses jeunes collégiens et décide de saisir les Parlementaires sur cette question. Il sollicite le Président du Conseil départemental de la Vendée pour qu'un engagement fort soit pris quant à sa détermination à maintenir le collège public sur l'île de Noirmoutier et à réviser la carte scolaire, confirme la motion prise par la Conseil Communautaire le 21 octobre 2009, réitéré par délibération du 24 janvier 2013, demandant au Conseil départemental d'inscrire la rénovation des bâtiments du Collège Molière dans la liste des opérations à réaliser au cours des prochaines années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

AGENDA :

- Sept jours avant le Départ du Tour de France, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier organise un événement appelé « L'île au cœur du Tour » le samedi 30 juin. Cette manifestation permettra de relier les 4 communes de l'île de Noirmoutier, à pied, à vélo, ou en goélette avec l'association Grandir Ensemble.

L'événement « L'île au cœur du Tour » est organisé en partenariat avec Mécénat Chirurgie Cardiaque, partenaire officiel du Tour de France depuis 14 ans. Cet organisme permet à des enfants souffrant de malformations cardiaques de venir en France et d'être opérés lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans

leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques. En 2017, l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque a passé le cap des 3 000 enfants pris en charge.

Pour sauver un enfant en pédalant ou en courant, il suffit de télécharger sur les téléphones mobiles, l'application gratuite disponible sur Android et IOS, lancée le 25 avril par la Région des Pays de la Loire « Le tour du cœur » et de s'y connecter avant un trajet à vélo, à pied, en courant ou en marchant, ceci afin de comptabiliser le nombre des kilomètres parcourus. 1 kilomètre = 1 cœur et 12 000 cœurs = 1 opération pour sauver un enfant !

Les cœurs collectés par les participants seront transformés en euros par la Communauté de Communes afin de financer une opération auprès de Mécénat Chirurgie Cardiaque. L'objectif est de parrainer un enfant en lui permettant de bénéficier d'une intervention chirurgicale.

Les participants seront accueillis au musée de La Guérinière avec de l'eau, du jus de fruits et de la brioche vers 11h15.

- Du 16 Juillet 2018 au 27 Juillet 2018, tous les jours aux horaires d'ouverture de la Mairie, une installation ouverte au public sera proposée, dans la salle du Conseil Municipal, sur Panneaux Pédagogiques concernant les Risques Littoraux.
- Date prévisionnelle des
Conseils Municipaux pour la fin de l'année 2018 : Le 02/08/2018 à 19h00
Le 18/09/2018
Le 25/10/2018
Le 10/12/2018